



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure**
Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau

Aires d'Alimentation de Captages (AAC)

Zones de Protection et Programmes d'Actions Agricoles

SUITE CONSULTATION DU PUBLIC

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION ET DES OBSERVATIONS

Objet

Le département de l'Eure compte 16 captages désignés comme prioritaires au niveau national pour la protection des eaux brutes contre les pollutions diffuses d'origine agricole, avec une quarantaine de captages dits sensibles.

Une consultation a été réalisée en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et a concerné 4 projets d'arrêtés sur 4 captages différents.

La liste des projets d'arrêtés soumis à cette consultation figure ci-dessous :

3 sur des captages prioritaires avec :

- 2 nouveaux programme d'actions agricole (PA) ;
- 1 renouvellement de PA.

1 sur un captage sensible avec :

- 1 nouvelle délimitation (ZPAAC).

Captages concernés	Collectivités	SAGE	Projet d'arrêté	Type	Nature	Département
Les Bruyères	Ville de Bernay	-	DDTM/SEBF/2023-006	PA	Nouveau	27
Champ Captant de St-Marcel	Seine Normandie Agglomération	-	DDTM/SEBF/2023-018	PA	Nouveau	27
Les Varras-Moulineaux	Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg et Métropole Rouen Normandie	-	DDTM/SEBF/2023-007	PA	Renouvellement	27/76
La Noé	Seine Normandie Agglomération	-	DDTM/SEBF/2023-008	ZPAAC	Nouveau	27

Déroulement de la procédure

Durée minimale de la consultation : **21 jours**

Mise à disposition de la note de présentation et des documents associés sur le site :

- de la préfecture de l'Eure : du 24 mai au 28 juin 2023 ;
- de la préfecture de Seine-Maritime : du 1^{er} au 21 juin 2023 (uniquement pour l'arrêté inter préfectoral).

Bilan

Une seule contribution a été adressée et ne concerne que le nouveau programme d'actions des captages Varras-Moulineaux par les associations Hauville Environnement et Effet de serre toi-même ! membres de France nature Environnement.

Cette contribution est jointe en annexe.

Elle porte globalement sur les ambitions de ce 3^{ème} programme d'actions et l'avancement des démarches engagées.

Certaines remarques ont trait à certaines ambitions à l'échelle du bassin Seine-Normandie voire nationales comme la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, ou sont en lien avec les évolutions réglementaires comme en matière d'arrachage de haies notamment.

Ce cadre plus général posé par un niveau supérieur s'applique donc aussi bien dans les actions, que sur certains financements, et indépendamment du nouveau programme d'actions, qui reste encore basé sur le volontariat car nécessitant une transformation du modèle agricole.

Par ailleurs, la taxation évoquée de l'usage des produits phytosanitaires existe déjà et ne relève pas des collectivités.

Pour ce qui est de la protection des bétail et prairies, les collectivités ont déjà des démarches en cours sur ces sujets et il sera précisé dans le programme ces éléments.

Sur la pérennité des actions, les collectivités, dans le cadre de stratégie foncière examineront cet outil, comme d'autres, dans les situations qu'elles trouveront adaptées. Ce moyen d'action sera rappelé dans le corps de l'arrêté.

Enfin, la conversion en agriculture biologique est une possibilité en fonction des situations mais dépend également des filières et du contexte national en termes de débouchés. Ce point n'est pas ressorti des réunions préparatoires à l'élaboration du nouveau programme comme une volonté locale.

Publication

Date de mise en ligne de la synthèse :

- dans le 76 : le 27 juin 2023 ;
https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/57544/404541/file/20230627_synthese_consultation_public.pdf
- dans le 27 : le 9 août 2023.

Durée minimale de mise en ligne : **3 mois**